

Cahier de doléances du Tiers État de Royville-en-Caux (Seine-Maritime)

Doléances et représentations de la paroisse de Roiville-en-Caux, adressées aux États Généraux convoqués pour le 27 avril 1789. La gloire de la monarchie et le bonheur du peuple.

Le roi assemble les États généraux pour concourir avec lui au plus sublime projet que son généreux cœur pût concevoir, celui d'acquitter les dettes de la nation sans fouler son peuple ; avant de recueillir nos plaintes, nos soupirs, ce père tendre adresse lui-même les siens à ses enfants ; il n'est pas heureux, depuis longtemps le calme et la tranquillité sont bannis de son âme : c'est lui qui ne craint pas de nous le dire ; après cet aveu touchant et digne de la belle âme du bon Henri, tous les cœurs français ne veulent-ils pas autour du sien pour y verser la consolation, en y ranimant l'espérance ? Si la paroisse, de Royville n'ose se flatter de répandre des lumières auprès du trône, elle peut au moins répondre du plus parfait dévouement et de la plus respectueuse confiance dans les intentions de son vertueux monarque et du nouveau Sully qu'il vient de rendre à son peuple. L'État est obéré, aujourd'hui tout le monde le sait ; ce n'est plus le secret de la politique ; grâce à l'intrépide fermeté de ces notables, qui ont été l'objet de nos épigrammes, et qui n'auraient jamais dû l'être que de nos hommages, le voile mystérieux qui couvrait cette plaie gangreneuse, est enfin levé ; l'honneur de la monarchie est compromis si un prompt secours ne vient combler l'abîme que l'esprit de déprédation a creusé. L'État est obéré ; mais l'État n'a-t-il plus de ressources ? Oui, sans doute, il en a encore ; mais il faut une secousse pour les mettre en jeu ; le moment de crise est arrivé : que la nation sache en profiter ; qu'elle seconde les vues de son roi ; qu'elle se prête à la réformation des abus dont le royaume est la victime ; qu'elle arrache cette rouille ancienne qui la ronge depuis des siècles, et il ne tardera pas à reprendre son plus haut degré de splendeur et de prospérité.

Le temps n'est plus où les plébéiens, qu'on appelait ignominieusement vilains, étaient regardés comme un méprisable troupeau, digne à peine de manger le blé que ses mains avaient fait croître ; l'illusion est détruite ; l'humanité, longtemps avilie, recouvre enfin ses droits sacrés et imprescriptibles ; l'homme sait aujourd'hui qu'il est homme, et qu'avec des titres de noblesse, on n'est jamais qu'un homme. A Dieu ne plaise qu'on, veuille insulter à ces illustres familles, presque aussi anciennes que la monarchie ; qu'elles reçoivent ici le tribut de nos hommages et de nos respects ; mais puisqu'elles et leurs fortunes sont sous la protection de l'État, pourquoi ne porteraient-elles pas une partie des charges de l'État ?

C'est en vain que, pour conserver ses privilèges, la noblesse dirait qu'elle a toujours été l'appui du trône ; cette emphase, n'en impose plus aujourd'hui ; les temps sont changés ; autrefois, la noblesse entretenait des troupes au service du monarque ; aujourd'hui c'est le monarque qui entretient la noblesse à son service. De nos jours, toute la différence qui existe dans nos armées entre le noble et le plébéien, c'est que l'un tire de son service quelquefois du profit et toujours de l'honneur, tandis que l'autre se fait massacrer pour un morceau de pain noir et presque sans gloire. Il meurt pour la patrie et personne ne le sait que sa pauvre mère, des bras de laquelle on l'a arraché.

Qu'on cherche après un combat, sur le champ de bataille ; on y trouvera cent têtes plébéiennes contre un noble ; s'il faut des privilèges dans une nation, d'après ce tableau fidèle, qui serait en droit de les réclamer ? A moins qu'on ne dise qu'un noble vaut mieux que cent roturiers ; mais, encore un coup, cette supposition n'est plus admise aujourd'hui ; elle fait rire et rien de plus.

Que la noblesse paie comme la roture, voilà le cri de la nation, et, on ose le dire, de la raison. En parlant avec cette franchise, nous sommes sûrs du suffrage de ces vrais nobles, dignes descendants de ces chevaliers français qui offraient à leur monarque leurs bourses avec leurs bras ; quant à ces nobles factices,

ces hommes nouveaux, qui ne sont gentilshommes que parce que leurs pères étaient des sangsues, que nous importe leur approbation ?

La noblesse n'est pas le seul corps qui doive souffrir la réforme ; il en est un, dont les privilèges doivent être rangés plus formellement encore dans la classe des abus ; on devine aisément que c'est du clergé que nous entendons parler.

A l'égard de ces bons et utiles pasteurs, dont le revenu n'excède pas l'honnête nécessaire, qu'on les laisse en paix partager charitablement leurs bénéfices avec leurs pauvres ; à la bonne heure, Mais ces prélats, ces successeurs des apôtres, qui laissent leurs diocèses pour aller à la capitale étaler le luxe des publicains et s'endormir dans la mollesse des Sybarites, serait-ce un grand mal quand on les prierait, aux États généraux, de se défaire d'une partie de leur monstrueux superflu pour soulager les besoins de la patrie ? La religion serait-elle perdue quand l'État recevrait d'eux quelque chose de plus que des bénédictions ?

Pourquoi encore n'imposerait-on pas, à raison de leurs revenus, ces curés à gros bénéfices qui, dans notre pays de Caux surtout, le disputent presque aux évêques pour la magnificence ? N'est-t-il pas temps d'anéantir ces prétendues immunités qui ne se sont établies qu'à la faveur de l'ignorance et de la superstition ?

Pour les moines, il y a longtemps que la nation n'attend plus que la main d'un sage réformateur pour les faire revenir à leur première institution : il ne faut pas des revenus immenses pour jeûner ; il ne faut pas des droits de chasse pour se mortifier ; il ne faut pas des seigneuries et des hautes justices pour être humble ; qu'on leur ôte ce superflu et ces honneurs, qui ne sont faits que pour les gens du siècle ; qu'on ne laisse plus à ces bons religieux d'occasions de violer les règles de leurs pieux fondateurs ; ils s'attendent eux-mêmes à cette révolution ; plusieurs d'entre eux la désirent ; la nation soupire après ; qu'attend-on donc pour satisfaire tout le monde ? Le cœur de tout bon patriote nage d'avance dans la joie quand il considère quelle riche moisson l'État peut recueillir de toutes ces sages réformes.

Il est peut-être encore un moyen non moins efficace d'enrichir le trésor royal sans toucher au pain des malheureux ; ce serait de simplifier la perception des revenus de l'État et, osons le dire, puisqu'il est permis de parier, ce serait de réduire en un seul tribut cette effrayante multiplicité d'impôts dont les noms sont aussi barbares que les cœurs de ceux qui les ont inventés. Ce tribut unique serait assis dans les campagnes sur les terres et sur les propriétés en général.

Des voyageurs géomètres assurent que, si chaque acre de terre était taxée à quatre francs, cette imposition doublerait les revenus de la France. Il est aisé de vérifier ce calcul : qu'on arrête provisoirement aux États généraux que chaque paroisse sera tenue d'envoyer un dénombrement exact et fidèle de toutes les terres qui la composent..

De son côté, la paroisse de Royville s'engage, si on y consent, de fournir aux États, à ses dépens, un procès-verbal d'arpentage qui, sous la foi du serment, constatera le nombre et la qualité des acres de terre, bois, prairies et côtes, qui sont dans son enclave ; que toutes les autres paroisses imitent la nôtre et la nation assemblée sera à portée de juger d'un seul coup d'oeil, et presque sans frais, si cet impôt unique peut absorber tous les autres impôts : le Tiers état ne doit pas craindre de faire connaître ses forces, il y a longtemps qu'on les a éprouvées, il n'y a que celles des nobles, des gens d'église, et des privilégiés en général, qui ne sont pas connues et qu'il est intéressant de mettre au jour.

On objectera peut-être qu'il n'y aurait que les propriétaires de fonds qui paieraient et que les gens à argent échapperaient à l'impôt ; mais il serait aisé de les y assujettir ; qu'on permette le prêt à usure, qui n'est que toléré ; qu'on établisse un officier public, qui ne sera ni à timbre, ni à contrôle ; que cet officier reçoive tous les contrats de prêts et qu'on impose les prêteurs, à raison de leurs capitaux ; qu'on prononce de grosses amendes, la confiscation même, contre ceux qui essaieraient de se soustraire à la loi ; de cette manière toute la horde des Israélites modernes supporterait sa part des fardeaux de l'État.

Que d'avantages naîtraient de cette nouvelle forme d'administration ! Dès lors, l'État n'aurait plus à soudoyer ces légions de traitants, qui coûtent plus à la patrie pour la dévorer que les soldats pour la défendre ; dès lors on ne verrait plus ce cordon effrayant de furets des fermes, qui règne le long de nos côtes maritimes, milice impitoyable, qui dispute l'eau de la mer aux malheureux qui ne peuvent pas aller à la gabelle ; la

gabelle elle même, cet impôt odieux qui rendit ridicule Philippe VI qui, le premier, en chargea les Français, et lui attira de la part d'un ennemi triomphant le surnom d'auteur de la loi salique, la gabelle serait à jamais anéantie, Dès lors l'État ne serait plus obligé d'acheter, au prix du sang des peuples, des secours momentanés des fermiers généraux, les plus avides de tous les déprédateurs ; dès lors, nos lois ne seraient plus hérissées de cette foule d'édits bursaux qui font de la jurisprudence financière un dédale inextricable pour ceux qui sont obligés de le parcourir ; dès lors, on ne verrait plus de receveurs des tailles prêter à grosse usure l'argent du roi pendant des six mois, tandis qu'ils font vendre les meubles du malheureux taillable qui n'a pu payer au jour fixe ; dès lors, on ne verrait plus nos cachots peuplés de pauvres contrebandiers qui vont ensuite servir comme forçats à côté des voleurs ; dès lors, l'oeil ne serait plus effrayé de ces fortunes rapides qui ne sont cimentées que des sueurs et des larmes des malheureux ; dès lors, on ne verrait plus ces opulents publicains scandaliser nos villes et insulter à la misère du peuple par le luxe le plus effronté.

Dans la foule des abus qui désolent la France, il en est un qui regarde plus particulièrement les habitants de la campagne, c'est le fardeau de la réparation des grands chemins dont on charge les agriculteurs, tandis qu'ils ont été faits pour l'utilité des villes et du commerce. Il est vrai que la corvée n'est plus personnelle, mais quel effet a produit ce changement, qu'on avait fastueusement annoncé comme une faveur singulière ? Ce qui coûtait aux paroisses deux cent livres, leur en coûte aujourd'hui près de quatre. D'ailleurs est-ce que la corvée a jamais été personnelle ? Est-ce que, le corvéable n'était pas libre de payer des ouvriers pour remplir sa tâche ? Au reste, s'il est écrit que les campagnes ne pourront jamais secouer la charge des grandes routes, elles redemandent comme une grâce l'ancienne corvée ; au moins elles n'auront pas la douleur de voir des piqueurs, ingénieurs, entrepreneurs, etc., s'enrichir à leurs dépens.

Que d'abus encore dans la législation, dans l'administration de la justice, dans ces pensions accordées à des gens sans mérite, dans ces grâces extorquées par ces courtisans, dont l'avare importunité force en quelque sorte le trésor royal ! Et que d'autres dont la précision qui nous est recommandée ne nous permet pas de parler ! C'est à la sagacité des États de les découvrir et à leur courage de les extirper. La tâche est pénible sans doute ; mais doit-elle les rebuter, quand ils sont animés par leur roi et secondés par un Necker ? La France a presque besoin d'une entière régénération ; le miracle est heureusement commencé. Quelle gloire pour les États généraux, s'ils ont la noble fermeté de l'achever, et que de bénédictions sur la personne chérie de Louis XVI, s'il s'opère sous son règne !

La paroisse de Royville, composée en grande partie de commerçants, ne peut s'empêcher de faire une observation qui intéresse singulièrement le négoce de la province : il y avait autrefois, dans le bureau d'inspection des toiles et toileries de la ville de Rouen, une règle invariable qui assujettissait toutes les marchandises à avoir une largeur fixe, de manière que l'étranger, qui achète par commission, n'était jamais trompé ; aujourd'hui, dans ce même bureau ; il s'est glissé un abus qui fait un tort meurtrier au commerce ; toutes les marchandises indistinctement passent, de quelque largeur qu'elles soient, de manière que le fabricant, qui les fait moins larges, est à portée de les donner à quelque chose de moins, et celui qui y met la largeur portée par le règlement, ne peut venir à bout de vendre. L'étranger, une fois trompé, quitte la province et va se fournir ailleurs. La paroisse de Royville demande que l'ancien ordre soit rétabli et qu'on arrête et saisisse toutes les pièces qui seront présentées sans la largeur prescrite.